Image not found or type unknown

Astreinte déguisée ou non ???

Par **kesk**, le **26/08/2009** à **00:03**

Bonjour

Voici mon problème.
Je travaille en poste 6x9 : 6 jours travaillés (matin, après midi, nuit et journée) suivi de 3 repos.
Lors des postes l'équipe est constituées de 3 salariés.
La direction a décidé de supprimer une personne la nuit.
En cas de problème la nuit, une personne serait désignée pour être appelée en renfort, il serait donc fortement conseillé à cette personne de rester disponible la nuit pendant une semaine, à tout de rôle (Nous sommes 4 salariés à être concerné).
J'utilise le conditionnel, car rien n'est écrit, tout a été dit en réunion (prévue la veille pour le lendemain ... peu de personnes ont pu y assister...), puis rapporté dans le service sans autres explications.
La direction dit seulement que ce système n'est pas une astreinte et je cite : "on arrivera à faire venir les gens", en comptant sur leur professionnalisme ... peut-être ...
D'après ce que j'ai lu, resté disponible chez soi ou à proximité dans l'éventualité d'être appelé pour une intervention sur site est la définition même de l'astreinte.
La direction a même affirmé qu'il était préférable de supprimer une personne pendant les poste de nuit plutôt que ceux de l'après midi car "les gens" sont plus facilement joignable la nuit !!!
Dans la majorité des cas, on ne peut pas nier que l'on dort chez soi, alors dans ce cas, puisque ce système ne serait valable que pour les nuits, y a t il astreinte ou pas ?
Je suis quasi convaincu que c'est une astreinte "déguisée", mais refuser cette astreinte me semble très dangereux :
Officiellement elle n'existe pas et dans un contexte très difficile, les pressions de ce genre se multiplient, le message de la direction est, je cite : "toute démission est bonne à prendre" ... donc toutes contestations est très mal venues ...
Par ailleurs, l'inspection du travail a déjà été averti pour d'autres sujets, ce qui ne semble pas calmer la direction qui pratique la politique de l'écoeurement.

Merci de vos réponses

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés